



## **DECISION N° 2022-66**

**Objet : Convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou requiert l'assistance d'un prestataire pour la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement de la collectivité

**CONSIDERANT** que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

**CONSIDERANT** que des entreprises ont été sollicitées pour déposer une offre pour la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le choix s'est porté sur une entreprise reconnue pour sa technicité en la matière ;

### **DECIDE**

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) pour la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement de la collectivité

- Finances & Territoires - L'Amiral - 2A rue Simone Veil - 73000 BASSENS

Selon les conditions décrites ci-après

Conditions :



La Mission est une prestation de Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission

#### PERIMETRE DE LA MISSION/ REMUNERATION FORFAITAIRE

La mission « Veille /Recherche » concerne les projets d'investissement listés dans le tableau ci-dessous selon la rémunération forfaitaire indiquée.

Projets d'investissement inclus dans la présente convention	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche © (EUR HT)
Projet 1 : POLE ENFANCE CIVRAY	2023	2.000.000 €	Forfait
Projet 2 : AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE SAVIGNE	2023	400.000 €	
Projet 3 : POLE ENFANCE LES « BULSONNETS » A VALENCE EN POITOU	2023	400.000 €	
Projet 4 : SALLE COMMUNAUTAIRE	2023	1.500.000 €	
Projet 5 : TRAVAUX PARCOURS DE VISITE ABBAYE DE CHARROUX	2023	1.200.000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5.500.000 €</b>	<b>24.500,00 € HT</b>
Projets d'investissement optionnels Le déclenchement de la veille sur ces projets fera l'objet d'un avenant et d'une facturation complémentaire	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche © (EUR HT)
Projet 6 : PISCINE DE COUHE	NC	1.000.000 €	1.000,00 € HT
Projet 7 : CINEMA DE GENÇAY	NC	2.700.000 €	2.000,00 € HT
Projet 8 : GYMNASSE DE CIVRAY	NC	4.000.000 €	3.000,00 € HT

#### MODALITES DE FACTURATION

- Un acompte de 50% à la signature, sur présentation de la facture afférente par le Prestataire
- Le solde de 50% à la livraison du DADM « Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables ».

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon



***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 25 juillet 2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

